22 Décembre 2023

AMPHITHÉATRE DE PORTICCIO

Pour résumer...

Le Conseil Communautaire

Communauté de Communes DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO

Point N°1 : Repos dominical pour les communes de Serra di Ferro et Grosseto-Prugna

Le Conseil Communautaire approuve à **l'unanimité** l'ouverture des dimanches suivants pour les commerces de :

- ***Grosseto-Prugna :*** les 4, 11, 18 et 25 du mois d'août, le 1er septembre, les 22 et 29 du mois de décembre ;
- ***Serra di Ferro :*** le 23 et 30 juin, le 7, 14, 21 et 28 juillet, le 4, 11, 18 et 25 août , le 1er et 8 septembre.

Point N°2 : Passage à la règle comptable M 57 pour le budget Principal et celui de la Zone d'Activité Économique

Conformément à la Loi NOTRE du 7/08/2015, les collectivités peuvent appliquer les règles comptables applicables aux métropoles.
À la demande de la DGFIP, cette réglementation, plus récente, plus avancée en termes d'exigences comptables, est nécessaire car conçue pour remplacer les référentiels M 14 des communes, M 52 des départements et M 71 des régions. Le budget M 57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.
Le Conseil adopte à **l'unanimité** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1e janvier 2024. Cette même règle sera appliquée également au budget de la Zone d'Activité Économique.

Point N°3 : Décision Modificative concernant le Budget Principal

Le Budget Principal nécessite des modifications entre les chapitres (voir délibération n°76/23). Le conseil vote ce point à **l'unanimité**.

Point N°4 : Actualisation du périmètre du SCOT*

Après expertise des délibérations des trois intercommunalités concernées par l'arrêté de définition du *SCOT de l'arrondissement d'Ajaccio, il est apparu que celles de la CAPA et de la Pieve de l'Ornano ne sont pas actualisées et fragiliseront le futur arrêté préfectoral. La nouvelle délibération communautaire propose donc l'intégration de la communauté de communes du Spelunca-Liamone afin qu'elle soit en cohérence avec l'arrêté préfectoral.
Le conseil **accepte** après en avoir délibéré par **29 voix POUR**, **1 voix CONTRE** (M.FILIPUTTI Pierre-José), **3 non participations** (M. PERALDI Antoine Joseph, M. CICCOLINI Jean Jacques et Mme TARSITANO Caroline) et **2 abstentions** (M.TROMBETTA Gérard et Mme SANTI Maryline) **la modification du périmètre du SCOT.**

Point N°5 : Admission en non-valeur (anulation de facture)

Point voté à **l'unanimité**.

Point N°6 : Présentation des actions Office de Tourisme Intercommunal 2022 – 2023 / et prévisions 2024

Report du point au prochain Conseil Communautaire.

Point N°7 : Redevance Spéciale : acceptation du nouveau mode de calcul

La délibération N°28/22 est remplacée par la N°79/23 concernant le nouveau mode de calcul de la Redevance Spéciale. Cette taxe, destinée aux professionnels, instaurée en 2021 (par délibération N°16/21) s'est vue suspendue pour que la Communauté de Communes puisse apporter les ajustements nécessaires à une tarification plus équitable.
Le conseil vote ce point à **l'unanimité**.

Point N°8 : Demande de subventions

Attribution de subventions pour l'exercice 2023 pour les associations "SVARR" (3000€) et " A Ghirla" (2000€). Point voté à **l'unanimité.**

Questions diverses :

Suite à la décision du Conseil d'État, plus haute instance judiciaire, la commune de Cauro est officiellement redevable de la somme 742 026 € pour raccordement illégal au réseau d'assainissement de la Communauté de Communes, ainsi que de 5 500€ de frais de procédure.
Cette décision définitive met fin à un conflit qui durait depuis plus de 40 ans.

**Le SCOT, document d'ordre intercommunal, créé en 2000 par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), est un outil permettant d'assurer l'harmonie générale de l'ensemble des politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement ...*